

**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
CIAS
Séance du 12 décembre 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le jeudi 12 décembre à 16h45, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 06 décembre, s'est réuni en salle Grand Arc de l'espace François Mitterrand – 2 rue Marius Baboulaz à Montmélián, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS.

En application des dispositions de l'article R123-17 du code de l'action sociale et des familles, cette séance est sans conditions de quorum : au report de la séance du 03 décembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 13

Prénom	Nom	Présents	Avaient donné pouvoir à	Absents et/ou excusés
Eric	BARBIER			X
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	X		
Nicole	BOUVIER			X
Arlette	BRET	X		
Christiane	BRUNET			X
Eve	BUEVOZ	X		
Anne-Marie	CHOLAT	X		
Anne-Marie	COMMUNAL	X		
Hugues	DE BOISRIOU			X
Cécile	DEBRION			X
Suzanne	DIAS	X		
Christiane	FAVRE			X
Jean-Pierre	GUILLAUD	X		
Martine	POMA	X		
Sophie	PONTONNIER			X
Nathalie	REBATEL	X		
Béatrice	SANTAIS	X		
Jacqueline	SCHENKL			X
Jacqueline	TALLIN	X		
Bernard	TURPIN	X		
Elodie	VANACKERE			X
Colette	VIOLENT			X
Christian	COLLOUD	X		
PERSONNEL				
Willy	CHEYNEL	X		
Pierre	BEYRIE	X		
Florian	PEPELLIN	X		
Nadia	FAVRE	X		
Natacha	PONTHUS	X		

32-2024 - DOTATIONS AUX PROVISIONS 2024 – BUDGETS PRINCIPAL ET AIDE À DOMICILE

En application des instructions M57 et M22 et du principe de prudence, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

Parmi les risques concernés figure le risque de l'irrécouvrabilité des créances par la procédure d'admission en non-valeur. Ainsi, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

La provision est constatée par une écriture semi-budgétaire en dépense de fonctionnement au chapitre 68 « Dotations aux provisions ». Les provisions réalisées sont mises en réserve jusqu'à leur reprise en cas de risque avéré ou d'extinction du risque. La reprise sera alors inscrite en recette de fonctionnement au chapitre 78 « Reprise sur amortissements et provisions ».

Pour l'exercice 2024, l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable public a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Ont été conservées les créances datées de 2012 à 2022, à l'exclusion de celles à l'encontre des établissements publics et des mutuelles dont le recouvrement peut être considéré comme certain.

❖ Budget Principal (M57)

L'état des restes à recouvrer du budget M57 présente un solde de 9 448,55 € pour des créances s'étalant de 2016 à 2022.

Il est proposé de constituer, une provision pour dépréciation des actifs circulants de 4 000 €. La provision constatée en 2024 en représente donc 42 %.

❖ Budget Aide à domicile (M22)

L'état des restes à recouvrer du budget M22 présente un solde de 24 404,51 € pour des créances s'étalant de 2012 à 2022. Après déduction des créances des établissements publics et des mutuelles, ce solde s'élève à 19 248,02 €.

Il est proposé de constituer, une provision pour dépréciation des actifs circulants de 10 000 €. La provision constatée en 2024 en représente donc 52 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution de provisions pour dépréciation des créances à hauteur de 4 000 € pour le budget M57 et 10 000 € pour le budget M22 ;
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer les régularisations de provisions – dotations complémentaires et reprises – au cours des futurs exercices.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

**AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS**

La Secrétaire de séance,



Nadia FAVRE



La Présidente,



Béatrice SANTAÏS